

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 janvier 2016

ANCRAGE TERRITORIAL ALIMENTATION - (N° 3355)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 29

présenté par

M. Pellois, Mme Massat, Mme Fabre, M. Peiro, M. Grellier, Mme Troallic, Mme Marcel, Mme Le Loch, Mme Bareigts, M. Laurent et M. Bies

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« À l'expiration d'un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi n°            du  
visant à favoriser l'ancrage territorial de l'alimentation »,

les mots :

« Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à supprimer l'objectif intermédiaire qui ne permettait pas au dispositif d'ancrage territorial de l'alimentation collective publique de se déployer dans les meilleures conditions. Il prévoit donc une date de déploiement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.